

Proposition de traitement du sujet : Majorité fait-elle loi ?

La majorité, c'est une particularité qui a cette propriété : être plus importante que les autres particularités dans une communauté. Entre une particularité comme les autres et l'unanimité, la majorité est ce groupement d'avis, d'individus, qui l'emporte en nombre. Il paraît donc a priori logique de lui reconnaître une supériorité. Mais est-il légitime que le particulier, même le plus important, fonde des normes qui valent pour tous ? Si c'est le cas, comment faire droit à l'avis des moins nombreux, des minorités ? Si ce n'est pas le cas, à quelle autorité s'en remettre ? Aller contre le plus grand nombre, ne serait-ce pas fragiliser l'instance législative ?

I. On a le sentiment de ne pouvoir s'opposer à la puissance du nombre.

- a) En cas de conflit, les plus nombreux semblent destinés à l'emporter.
- b) Dès lors, logiquement, moralement, politiquement, il apparaît justifié de reconnaître a priori le pouvoir de la majorité en lui permettant de s'imposer naturellement.
- c) La démocratie parlementaire paraît notamment consacrer la majorité en posant le principe de l'égalité des voix.

II. Pourtant, le nombre est loin d'être gage de vérité, d'infaillibilité.

- a) L'opinion du plus grand nombre est spontanée, peu fondée, changeante, fragile.
- b) Dès lors, logiquement, moralement, politiquement, on s'en remettra à des autorités qui constituent un gage de vérité, de stabilité : la raison, la conscience, la justice, la sagesse.
- c) La démocratie réside alors moins dans le pouvoir de la majorité que dans l'institution d'un équilibre de pouvoirs permettant de tempérer l'aveuglement de la majorité.

III. Si bien que la majorité n'est législative que dans la mesure où l'ensemble d'une communauté lui a reconnu ce pouvoir.

- a) Si la faible majorité est fragile, la large majorité se rapproche de l'unanimité, traduit un consensus sur lequel il est possible de fonder la légitimité du législateur.
- b) Dès lors, logiquement, moralement, politiquement, la justesse d'une position ne peut se révéler que dans le fait qu'elle soit reconnue telle par le plus grand nombre, sinon par tous.
- c) La démocratie réside alors dans l'encadrement de la majorité : l'institutionnalisation de son pouvoir à travers la Constitution et la loi électorale, la représentativité. Le pouvoir des plus nombreux ne peut être assis que sur l'autorité de tous.

Ainsi la majorité peut faire loi, à condition de s'appuyer sur des instances supérieures de légitimation : la raison, la conscience, la vertu. Pourtant, ces autorités autonomes ne peuvent s'instituer législative qu'à condition d'être reconnues par un grand nombre d'individu. Ce consensus est supposé unanime lors du contrat social. La volonté générale associe justement dans l'individu rationalité et visée de l'intérêt commun par tous. La démocratie bien comprise consiste donc à conjuguer avec mesure deux instances de légitimation : le nombre et la sagesse.